

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20160526_11 du 26 mai 2016

Direction des Affaires Scolaires

L'an deux mille seize le vingt six mai , à 20 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 20 mai 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Frédéric HYVERNAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Clément DELORME

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Gilles LAVACHE

Blandine BOUNIOL pouvoir à Frédéric HYVERNAT

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à David GUILLEMAN

Objet : Modification du règlement intérieur des temps périscolaires de la Ville d'Oullins

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-28, L.2122-29 ; L.2131-1 ; L2221-3 ; L2331-2 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu la délibération n° 20150624 du 18 juin 2015 portant sur l'approbation du règlement intérieur des temps périscolaires de la Ville d'Oullins ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 18/05/2016

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La ville d'Oullins organise dans les écoles publiques, des temps d'accueils périscolaires complémentaires au temps scolaire, et visant à proposer une réponse adaptée aux besoins d'organisation des familles. Ainsi, les enfants ont accès aux garderies du matin, aux garderies et études du soir, à la garderie du mercredi midi, et à la restauration scolaire.

Depuis la rentrée 2015, la Ville communique à l'ensemble des familles un dossier unique d'inscription comportant le règlement intérieur qui détaille le fonctionnement de ces différents temps et les règles applicables aux enfants et à leurs responsables légaux, et permet aux familles de faire leur inscription administrative.

Une fois cette inscription administrative effectuée, les familles pouvaient jusqu'à présent inscrire leurs enfants le jour même à la restauration et aux études et garderies périscolaires.

Pour l'année scolaire 2016-2017, la Ville souhaite maintenir l'ensemble de ces prestations au même niveau de qualité et à des tarifs inchangés.

Dans le contexte budgétaire contraint que chacun connaît, ce maintien des tarifs nécessite d'apporter pour la rentrée scolaire 2016, des évolutions aux modalités de réservations, telles que détaillées dans le règlement périscolaire annexé à la présente délibération.

Ces évolutions qui permettent de lutter contre le gaspillage alimentaire, d'anticiper finement les effectifs des enfants présents et par voie de conséquence, d'améliorer la gestion du personnel d'encadrement, offrent également la possibilité à la collectivité de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses du prestataire de restauration et de garantir ainsi aux familles Oullinoises le maintien des conditions avantageuses dont elles bénéficient :

- maintien du même niveau de qualité dans les activités, accueils et repas proposés,
- maintien des tarifs existant pour le service de restauration scolaire,
- maintien des tarifs existant pour les activités du vendredi après-midi,
- maintien de la gratuité des garderies du matin et du soir, ainsi que des études surveillées, et de la garderie du mercredi midi.

Ainsi, une modification des modalités de réservation aux garderies/études surveillées et à la restauration scolaire est proposée comme suit.

1/ Prévention des situations d'impayés

A la date limite fixée pour le dépôt des dossiers d'inscription, seuls les dossiers uniques d'inscription des familles à jour de leurs factures de restauration pourront être acceptés. Les familles qui rencontrent une situation d'impayés devront régulariser leur situation auprès de la Trésorerie Générale ou justifier l'engagement d'une demande d'aide sociale auprès du CCAS de la ville d'Oullins ou du service social de la Métropole.

Sans réaction, les familles concernées ne pourront inscrire leurs enfants à l'ensemble des temps périscolaires (restauration, garderies, études, activités périscolaires du vendredi) et extrascolaires (mercredi, vacances).

2/ Le mercredi, date limite d'inscription pour la semaine suivante

A compter de la rentrée scolaire 2016, les familles seront invitées à anticiper les jours de fréquentation de ces différents accueils.

Les parents optant pour une fréquentation « régulière » aux services auront la possibilité d'inscrire leurs enfants pour l'ensemble de l'année, au moment du dépôt du dossier unique d'inscription (DUI). Ces familles « régulières » bénéficieront toujours d'une souplesse leur permettant de modifier jusqu'au mercredi inclus, le planning de réservation de la semaine suivante.

Les parents optant pour une fréquentation « occasionnelle » (ex : familles qui n'ont pas la possibilité de prévoir les inscriptions à l'année) pourront également arrêter, jusqu'au mercredi inclus, le planning de réservation de la semaine suivante.

La possibilité offerte aux familles de modifier jusqu'au mercredi inclus le planning de réservation de leur enfant pour la semaine suivante est facilité par l'utilisation du portail famille, qui permet d'effectuer ces démarches à distances.

3/ Modalités de gestion des inscriptions et annulations hors délais pour la restauration

Gestion des inscriptions hors délai pour la restauration

Après le mercredi, les inscriptions hors délai seront majorées de 50 % du tarif normal, et autorisées seulement pour les motifs suivants, sur présentation d'un justificatif :

- impératif exceptionnel de travail
- hospitalisation ou décès d'un ascendant ou des frères et sœurs

Annulations hors délais pour la restauration

Après le mercredi, l'annulation d'un repas donne lieu à facturation sauf en cas de transmission sous 48h d'un justificatif (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, certificat de décès...). Dans ce dernier cas, le premier jour d'absence de l'enfant reste facturé (jour de carence).

4/ Majoration des inscriptions hors délai pour les activités périscolaires du vendredi

Pour les activités périscolaires du vendredi, les familles peuvent inscrire leurs enfants à l'année, ou chaque trimestre avant une date limite communiquée par le Point Accueil Familles.

Une fois la date limite passée, le tarif des inscriptions est majoré de 50 %, et les inscriptions ne sont possibles que dans la limite des places disponibles et jusqu'au mercredi inclus qui précède le 2ème vendredi du trimestre concerné.

5/ Application du tarif minimum aux enfants placés au sein d'une famille d'accueil

La Ville d'Oullins propose d'appliquer aux enfants placés en famille d'accueil la même tarification que les enfants placés en foyer d'accueil par décision du Président de la Métropole ou de l'autorité judiciaire. Le tarif minimum sera appliqué concernant la restauration et les activités périscolaires du vendredi.

6/Grille de tarification pour la restauration scolaire et les activités périscolaires du vendredi après-midi

Les tarifs de la restauration de l'année scolaire 2015-2016 sont inchangés et reconduits pour l'année scolaire 2016-2017.

Un tarif majoré de 50 % est créé pour les inscriptions hors délai à la restauration et pour les inscriptions hors délai aux activités périscolaires du vendredi après-midi.

Un jour de carence facturé est créé pour les annulations hors délais.

Le tableau ci-dessous précise la grille tarifaire applicable pour la restauration

| Tranches tarifaires (Quotient CAF) | Prix du repas – rentrée 2016inchangé | Tarifs majorés + 50% |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------|
| 0 à 550 | 2,05 € | 3,10 € |
| 551 à 750 | 2,80 € | 4,20 € |
| 751 à 900 | 3,50 € | 5,25 € |
| 901 à 1 150 | 4,10 € | 6,15 € |
| 1 151 à 1 300 | 4,65 € | 7,00 € |
| 1 301 et plus | 5,15 € | 7,70 € |
| Enfants bénéficiant du dispositif Busing | 2,05 € | 3,10 € |
| Enfants pris en charge dans un foyer d'accueil de la Commune ou placé dans une famille d'accueil | 2,05 € | 3,10 € |
| Enfants non domiciliés sur la commune d'Oullins (hors enfants accueillis en ULIS bénéficiant du tarif Oullinois) | 5,15 € | 7,70 € |
| Familles ne déposant pas l'ensemble des pièces demandées | 5,15 € | 7,70 € |
| Paniers repas | 1,20 € | 1,80 € |

Le tableau ci dessous précise la grille tarifaire applicable pour les activités périscolaires du vendredi

Les tarifs de l'année scolaire 2015-2016 sont inchangés et reconduits pour l'année scolaire 2016-2017.

Une tarification majorée de 50% sera appliquée aux familles qui procéderont à une inscription aux TAP en dehors des périodes communiquées par le Point Accueil Familles dans le Dossier Unique d'Inscription et rappelées régulièrement au cours de l'année.

| Tranches (Quotient CAF) | Prix des activités – Rentrée 2016 | Tarifs majorés + 50% |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|
| 0 à 750 | 10 € | 15 € |
| 751 à 1 150 | 20 € | 30 € |
| 1 151 et plus | 30 € | 45 € |
| Enfants non domiciliés sur la commune d'Oullins (hors enfants accueillis en ULIS bénéficiant du tarif Oullinois) | 30 € | 45 € |
| Enfants pris en charge dans un foyer d'accueil de la Commune ou placé dans une famille d'accueil | 10 € | 15 € |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphaël PERRICHON - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des temps périscolaires de la Ville d'Oullins.

APPROUVE la mise en place de tarifs majorés pour les inscriptions hors délais.

APPROUVE les conditions d'annulations et l'application d'un jour de carence facturé

APPROUVE le refus de l'inscription des familles qui ne sont pas à jour de leur facturation de restauration

APPROUVE l'application du tarif minimum aux enfants placé en famille d'accueil et aux enfants placés en foyer d'accueil sur décision du Président de la Métropole ou de l'autorité judiciaire.

DIT que ce règlement intérieur des temps périscolaires abroge et remplace le précédent.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : / /

Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille seize le vingt six mai

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).